

Arrêté municipal portant restriction d'utilisation de l'eau du réseau communal

Arrêté N° 2022-022 du 04 août 2022

Le Maire de la commune de Montoulieu (Hérault),
VU l'état exceptionnel de sécheresse
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-2 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral N° DDTM34-2022-07-13196 du 28 juillet 2022
VU le manque d'eau au forage des Baumettes
VU la nécessité de mettre en place des restrictions
VU l'intérêt général

ARRÊTE

Article premier : Il est interdit d'utiliser l'eau du réseau communal pour d'autres usages que la consommation humaine et animale

Article deux : Il est interdit :

- d'arroser les pelouses, jardins d'agrément et potagers,
- de remplir les piscines
- de laver les véhicules

Article trois : La prise d'eau agricole située au carrefour de la Vielle sera fermée.

Article quatre : Tout contrevenant sera verbalisé.

Article cinq : Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Ganges et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affiché sur la panneau extérieur de la mairie.

A Montoulieu, le 4 août 2022

Le Maire

Guilhem CHAFIOL



Le maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (Hérault)

Arrêté N° 2022-22 du 04 août 2022